



Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un demandeur d'emploi peut-il bénéficier d'un bilan de compétences ?

Oui. Pendant votre période de chômage, que vous soyez **indemnisé ou non**, vous pouvez demander à votre conseiller France Travail (anciennement Pôle emploi) à bénéficier d'un bilan de compétences.

Vous pouvez contacter votre conseiller :

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

À noter

Vous pouvez utiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour accéder à un bilan de compétences.

Un autre outil, élaboré par France Travail, existe pour vérifier :

Que vos compétences correspondent à celles recherchées par les employeurs

Ou que l'emploi vers lequel vous vous dirigez vous convient.

Il s'agit de l' **évaluation des compétences et des capacités professionnelles (ECCP)** qui permet :

D'évaluer les compétences et connaissances correspondant à un métier

D'aider à identifier d'autres fonctions ou secteurs sur lesquels vous pourriez vous positionner en utilisant les compétences acquises auparavant.

Pendant une demi-journée ou une journée, un prestataire sélectionné par France Travail vous fait passer des tests. Il dresse un bilan de vos acquis professionnels.

Il isole vos points forts et vous explique comment les faire valoir auprès d'employeurs potentiels. Si besoin, il met en place un plan d'action pour préciser vos besoins de formation.

Chômage : aides à la formation

Pour en savoir plus

- Le bilan de compétences

Source : France Travail



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F3088>